

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2024-088

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

DSDEN de l'Eure /

27-2024-03-19-00001 - DSDEN27 arrêté mesures carte scolaire 1er degré rentrée 2024 (4 pages) Page 3

Préfecture / DRCL

27-2024-03-19-00002 - AP du 19 mars 2024 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises (6 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2024-03-19-00003 - AP d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de la Seine Normande au profit de la SMGSN (6 pages) Page 15

Sous-préfecture des Andelys /

27-2024-03-18-00003 - AP modificatif composition commission contrôle 2024 Criquebeuf sur Seine (1 page) Page 22

27-2024-03-19-00004 - AP modificatif composition commission contrôle 2024 Vironvay (1 page) Page 24

27-2024-03-18-00002 - AP modificatif composition commission de contrôle 2024 Pont-de-l'Arche (1 page) Page 26

DSDEN de l'Eure

27-2024-03-19-00001

DSDEN27 arrêté mesures carte scolaire 1er degré
rentrée 2024

ARRETE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

Vu les avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 1er degré du 9 février 2024 et du 19 février 2024

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 20 février 2024

ARTICLE 1 : La Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure arrête les mesures suivantes :

I - FERMETURES DEFINITIVES - POSTES CLASSES

1) POSTES PREELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	Postes	
BERNAY	BEAUMONTEL	ECOLE PRIMAIRE	1	
BERNAY	BROGLIE	ECOLE PRIMAIRE	1	
EVREUX II	CLEF VALLEE D EURE RPI 86	ECOLE PRIMAIRE - LA CROIX ST LEUFROY	1	
LE NEUBOURG	BOISSEY LE CHATEL	ECOLE PRIMAIRE	1	
LES ANDELYS	GISORS	ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE	1	
LES ANDELYS	SAUSSAY LA CAMPAGNE RPI 75	ECOLE MATERNELLE	1	
LOUVIERS	GAILLON	ECOLE MATERNELLE FLORA TRISTAN	1	
LOUVIERS	LE VAL D'HAZEY	ECOLE MATERNELLE LE CHAT BOTTE	1	
PONT AUDEMER	ETREVILLE	ECOLE PRIMAIRE	1	
PONT AUDEMER	HAUVILLE	ECOLE PRIMAIRE ALPHONSE DAUDET	1	
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE LEON BLUM	1	
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE COLUCHE	1	
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	1	
VERNON	VERNON	ECOLE MATERNELLE MARIE JO BESSET	1	
VERNON	VEXIN SUR EPTE	ECOLE PRIMAIRE PANILLEUSE	1	
			TOTAL	15

2) POSTES ELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	Postes	
BERNAY	COURBEPINE	ECOLE PRIMAIRE	1	
BERNAY	BARQUET - RPI 15	ECOLE ELEMENTAIRE	1	
BERNAY	RPI 106	ECOLE PRIMAIRE	1	
BERNAY	MESNIL EN OUCHE	ECOLE PRIMAIRE LA BARRE EN OUCHE	1	
BERNAY	TREIS SANTS EN OUCHE	ECOLE PRIMAIRE	1	
EVREUX II	AUTHEUIL AUTHOUILLET	ECOLE PRIMAIRE SIMONE SIGNORET	1	
EVREUX II	BUEIL	ECOLE PRIMAIRE	1	
EVREUX III	ARNIERES SUR ITON	ECOLE PRIMAIRE	1	
EVREUX V	EVREUX	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN	1	
EVREUX V	PORTES - RPI 18	ECOLE PRIMAIRE	1	
LE NEUBOURG	LA SAUSSAYE	ECOLE ELEMENTAIRE FLEMING	1	
LE NEUBOURG	ST OVEN DE THOUBERVILLE	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN BURY	1	
LES ANDELYS	BACQUEVILLE	ECOLE ELEMENTAIRE	1	
LES ANDELYS	HENNEZIS - RPI 110	ECOLE PRIMAIRE	1	
LES ANDELYS	HERQUEVILLE - RPI 61	ECOLE ELEMENTAIRE	1	
LOUVIERS	AILLY	ECOLE PRIMAIRE	1	
LOUVIERS	LE VAL D'HAZEY	ECOLE ELEMENTAIRE LE SOLEIL	1	
PONT AUDEMER	APPEVILLE ANNEBAULT	ECOLE PRIMAIRE LES CHATAIGNIERS	1	
PONT AUDEMER	MANNEVILLE SUR RISLE	ECOLE PRIMAIRE LEON ET EUGENIE COLOMBEL	1	
PONT AUDEMER	PONT AUDEMER	ECOLE PRIMAIRE LOUIS PERGAUD	1	
PONT AUDEMER	ST ETIENNE L'ALLIER	ECOLE ELEMENTAIRE	1	
PONT AUDEMER	ST GREGOIRE DU VIEVRE	ECOLE ELEMENTAIRE	1	
PONT AUDEMER	ST PHILBERT SUR RISLE	ECOLE PRIMAIRE	1	
ST ANDRE DE L'EURE	LA BARONNIE	ECOLE PRIMAIRE - GARENCIERES - LES PETITS PRINCES	1	
ST ANDRE DE L'EURE	LA COUTURE BOUSSEY	ECOLE ELEMENTAIRE LES QUATRES VENTS	1	
ST ANDRE DE L'EURE	MARCILLY SUR EURE	ECOLE PRIMAIRE	1	
ST ANDRE DE L'EURE	SAINT GEORGES MOTEL	ECOLE PRIMAIRE	1	
ST ANDRE DE L'EURE	ST ANDRE DE L'EURE	ECOLE ELEMENTAIRE LE CHÂTEAU	1	
VAL DE REUIL	LE MANOIR SUR SEINE	ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT BECQUART	1	
VERNON	GASNY	ECOLE ELEMENTAIRE CASTLE DONINGTON	1	
VERNON	LA CHAPELLE LONGUEVILLE	ECOLE ELEMENTAIRE ST PIERRE D'AUTILS - NINA SIMONE	2	
VERNON	MEZIERES EN VEXIN	ECOLE PRIMAIRE	1	
VERNON	VERNON	ECOLE ELEMENTAIRE LE CENTRE	1	
VERNON	VEXIN SUR EPTE	ECOLE PRIMAIRE PANILLEUSE	1	
			TOTAL	35

II - FERMETURES DEFINITIVES - AUTRES POSTES

1) FOCUS EDUCATION PRIORITAIRE (DEDOUBLEMENTS GS/CP/CE1)

Circonscriptions	Communes	Ecoles	NIVEAU	ETP	EP
EVREUX II	EVREUX	EPPU SIMONE VEIL	MAT	1	REP
EVREUX III	EVREUX	EMPU ROBERT DESNOS	MAT	1	REP
EVREUX III	EVREUX	EPPU ROMAIN ROLLAND	ELEM	1	REP+
LES ANDELYS	LES ANDELYS	EPPU GEORGES POMPIDOU	ELEM	1	REP
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	EPPU JEAN MOULIN	ELEM	1	REP+
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	EPPU LES DOMINOS	MAT	1	REP
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	EPPU LOUISE MICHEL	ELEM	1	REP
VERNON	VERNON	EPPU ARC EN CIEL 2	ELEM	1	REP
			TOTAL	8	

2) DECHARGES DE DIRECTION

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP	EP
HORS EDUCATION PRIORITAIRE	Mesures de carte scolaire		1,17	
		S/TOTAL	1,17	
EDUCATION PRIORITAIRE	Mesures de carte scolaire		0,16	REP+
		S/TOTAL	0,16	REP
			TOTAL	1,33

III - OUVERTURES DEFINITIVES - POSTES CLASSES**1) POSTES PREELEMENTAIRES**

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP
LE NEUBOURG	BOUQUETOT	ECOLE PRIMAIRE	1
LE NEUBOURG	LES MONTS DU ROUMOIS	ECOLE ELEMENTAIRE BERVILLE EN ROUMOIS	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN	1
			TOTAL
			3

2) POSTES ELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP
EVREUX II	EVREUX	ECOLE PRIMAIRE LE CLOS AU DUC	1
EVREUX II	FONTAINE SOUS JOUY	ECOLE PRIMAIRE	1
LE NEUBOURG	GRAND BOURGHEROULDE	ECOLE ELEMENTAIRE HECTOR MALOT	1
LE NEUBOURG	BOSROUMOIS	ECOLE ELEMENTAIRE BELLANGER	1
VERNON	LA CHAPELLE LONGUEVILLE	ECOLE PRIMAIRE T PESQUET - ST JUST	1
			TOTAL
			5

IV - OUVERTURES DEFINITIVES - AUTRES POSTES**1) DECHARGES DE DIRECTION**

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP	EP
HORS EDUCATION PRIORITAIRE	Mesures de carte scolaire		0,66	
		S/TOTAL	0,66	
EDUCATION PRIORITAIRE	Mesures de carte scolaire			REP+
		S/TOTAL	0	REP
			TOTAL	0,66

2) POSTES DE COORDONNATEURS REP

POSTES	ETP
Création de poste de coordonnateur REP - Evreux Est	0,5
	0,5

3) FORMATION ET REMPLACEMENT

Circonscriptions	INTITULE DU POSTE	ETP
DSDEN 27	Création de postes de Brigades de formation	5
		TOTAL
		5

4) A.S.H

POSTES	ETP
Création de postes ULIS	5
Création de poste référent ERSR	2
Création de décharge de direction coordonnateur PIAL	0,5
Création de postes RASED à dominante relationnelle	2
Création de dispositifs TPS	2
	TOTAL
	11,5

5) MISSION DEPARTEMENTALE

POSTES	ETP
Création de poste assistant de prévention de bassin	0,33

6) POSTES MAITRES FORMATEURS

POSTES PEMF	ETP
Création de décharges PEMF (4)	1,5

V - TRANSFERTS DE POSTES - CLASSES

Circonscription BERNAY

Bernay : transfert des deux postes maternels de l'école maternelle Les Fontaines vers l'école élémentaire Paul Bert

Circonscription EVREUX III

St Sébastien de Morsent : transfert des quatre postes maternels de l'école maternelle Leforestier vers l'école élémentaire Leforestier

Circonscription PONT AUDEMER

Pont Audemer - St Germain Village : transfert des deux postes maternels de l'école maternelle Les Jonquilles vers l'école élémentaire Jules Verne

Circonscription VERNON

La Chapelle Longueville : transfert d'un poste élémentaire de EEPU Nina Simone - St Pierre d'Autils vers EEPU Thomas Pesquet - St Just

VI - TRANSFERTS DE POSTES - DISPOSITIFS

Circonscription VAL DE REUIL

Transfert du poste Unité d'Enseignement maternelle Autisme (UEMA) de l'école primaire Jules Ferry de Poses vers l'école primaire les Cerfs Volants de Val de Reuil

VII - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Postes PEMF (maître formateur) : REGULARISATION MOUVEMENT 2023

BOURG ACHARD

Ecole élémentaire G de Maupassant : transformation d'un poste PEMF élémentaire en poste d'adjoint élémentaire et retrait d'une décharge PEMF élémentaire

EVREUX

Ecole primaire Jean Moulin : transformation d'un poste PEMF élémentaire en poste d'adjoint élémentaire et retrait d'une décharge PEMF élémentaire

FLANCOURT CRECY EN ROUMOIS

Ecole maternelle Epreville en Roumois : implantation d'une décharge PEMF maternelle

LIEUREY

Ecole élémentaire : transformation d'un poste d'adjoint élémentaire en poste PEMF élémentaire et implantation d'une décharge PEMF élémentaire

LES ANDELYS

Ecole primaire G Pompidou : transformation d'un poste d'adjoint élémentaire en poste PEMF élémentaire et implantation d'une décharge PEMF élémentaire

Autres postes

Val de Reuil : Ecole primaire Jean Moulin (1524K) : transformation d'un poste d'adjoint maternel en dispositif "JM'adapte"

Vernon : Ecole primaire Arc en Ciel 2 : transformation d'un poste d'adjoint maternel en dispositif "DAIMS"

ECOLES IMMERSIVES

Transformation de tous les postes d'adjoints sans spécialité en postes d'adjoints spécialisés "Langue Vivante" dans les sept écoles suivantes :

BOIS ARNAULT : école primaire

CHERONVILLIERS : école primaire

LIEUREY : école maternelle

LIEUREY : école élémentaire

ST GEORGES DU VIEVRE : école primaire

VERNON : école maternelle Les Nymphéas

VERNON : école primaire Pierre Bonnard

VIII - FUSIONS - ABSORPTIONS D'ECOLES

Circonscription BERNAY

Bernay : Fusion et absorption de l'école maternelle Les Fontaines par l'école élémentaire Paul Bert

Circonscription EVREUX III

St Sébastien de Morsent : Fusion et absorption de l'école maternelle Leforestier par l'école élémentaire Leforestier

Circonscription PONT AUDEMER

St Germain Village : Fusion et absorption de l'école maternelle Les Jonquilles par l'école élémentaire Jules Verne

IX - FERMETURES D'ECOLES

BERNAY : fermeture de l'école maternelle Les Fontaines

ST SEBASTIEN DE MORSENT : fermeture de l'école maternelle Le Forestier

PONT AUDEMER : fermeture de l'école maternelle Les Jonquilles - St Germain Village

LA CHAPELLE LONGUEVILLE : fermeture de l'école élémentaire Nina Simone - St Pierre d'Autils

VEXIN SUR EPTE - Panilleuse : fermeture de l'école primaire

X - CHANGEMENTS DE NATURE D'ECOLES

L'école élémentaire Paul Bert de BERNAY devient une école primaire

L'école primaire de BEAUMONTEL devient une école élémentaire

L'école élémentaire Leforestier de de ST SEBASTIEN DE MORSENT devient une école primaire

L'école élémentaire Jules Verne de ST GERMAIN VILLAGE devient une école primaire

L'école élémentaire Berville en Roumois de MONTS DU ROUMOIS devient une école primaire

L'école primaire de SAUSSAY LA CAMPAGNE devient une école élémentaire

XI - REDECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS

1) OUVERTURES

POSTES	NOMS	NOMBRES
CPC	CIRCO ETREPAGNY	3
	CIRCO PONT AUDEMER EST	3
		6
TRS	CIRCO ETREPAGNY	10
	CIRCO PONT AUDEMER EST	9
RASED	ADP	
0270617Z	EEPU ST AUBIN D'ESCROVILLE	1
0270161D	EEPU J MOULIN GISORS	1
		2
	ADR	
0270947H	EEPU TOURNY	1
0271747C	EEPU IVRY LA BATAILLE	1
0270415E	EEPU LA SAUSSAYE	1
0270617Z	EEPU ST AUBIN D ECROSVILLE	1
0271249L	EEPU LIEUREY	1
0270771S	EEPU ETREVILLE	1
		6
BRIGADES		
0270131W	EEPU CLAVILLE	1
0270910T	EEPU CHENNEBRUN	1
0271625V	EEPU LA BONNEVILLE SUR ITON	1
0270834K	EEPU LE FIDELAIRE	1
0271141U	EEPU BOURNEVILLE STE CROIX	3
0271808U	EEPU ROUTOT	2
0270781C	EEPU ROUGEMONTIERS	2
0270767M	EEPU BOURG ACHARD	1
0271795E	EEPU THENOUVILLE	2
0271537Z	EEPU ST PHILBERT SUR RISLE	1
0270582L	EEPU HEUDICOURT	1
0271560Z	EEPU MORGNY	1
0270639Z	EEPU MARTOT	1
0271688N	EEPU IGOVILLE	1
0271736R	EEPU POSES	1
		20

2) FERMETURES

POSTES	NOMS	NOMBRES
CPC	CIRCO ST ANDRE DE L'EURE	3
		3
TRS		
0271036E	CIRCO ST ANDRE DE L'EURE	16
RASED	ADP	
0271826N	EEPU MAXIME MARCHAND EVREUX	1
0271293J	EEPU J. PREVERT LOUVIERS	1
		2
	ADR	
0271273M	EEPU BOURG LECOMTE BERNAY	1
0271176G	EEPU MICHELET EVREUX	1
0270807F	EEPU G DE MAUPASSANT BRETEUIL	1
0271683H	EEPU PONT DE L'ARCHE	1
		4
BRIGADES		
0270243T	EEPU PAUL BERT BERNAY	1
0270294Y	EEPU BROGLIE	1
0271241C	EEPU AUX QUATRE VENTS LA COUTURE BOUSSEY	1
0271734N	EEPU LA FORET DU PARC	1
0271747C	EEPU IVRY LA BATAILLE	1
0270382U	EEPU DUFLOT GARENNES SUR EURE	1
0270111Z	EEPU LA FORET EVREUX	1
0271230R	EEPU ROMAIN ROLLAND EVREUX	1
0271826N	EEPU MAXIME MARCHAND	1
0271826N	EEPU MAXIME MARCHAND	1
0270109X	EEPU J. MOULIN EVREUX	1
0270616Y	EEPU J. MOULIN LE NEUBOURG	1
0270616Y	EEPU J. MOULIN LE NEUBOURG	1
0270616Y	EEPU J. MOULIN LE NEUBOURG	1
0270616Y	EEPU J. MOULIN LE NEUBOURG	1
0270616Y	EEPU J. MOULIN LE NEUBOURG	1
0270615X	EEPU DUPONT DE L'EURE LE NEUBOURG	1
0270724R	EEPU PAUL HERPIN PONT AUDEMER	1
0270724R	EEPU PAUL HERPIN PONT AUDEMER	1
0270724R	EEPU PAUL HERPIN PONT AUDEMER	1
		20

ARTICLE II : La Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté

La Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure,


Françoise MONCADA

Préfecture

27-2024-03-19-00002

AP du 19 mars 2024 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population ;

Sur proposition du directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'assises du département de l'Eure est fixé à 500 pour l'année 2025.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

La répartition des jurés entre les diverses communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Toutes les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1300 auront à désigner leurs jurés.

Les communes dont la population est inférieure à ce nombre sont regroupées au niveau du canton. La commune la plus peuplée d'entre elles est désignée « commune centre » et est chargée d'effectuer le tirage au sort.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles A36-13 et 264 du code de procédure pénale, le nombre des jurés suppléants résidant à Évreux, ville siège de la cour d'assises, est fixé à 150 ; la commission présidée par la présidente du Tribunal judiciaire devra en dresser une liste spéciale. Pour cela, la mairie d'Évreux a la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

Article 5 : Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure, Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 19 mars 2024

Le préfet,



Simon BABRE

/ 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS	LIEU DU TIRAGE AU SORT
Canton des Andelys			
LES ANDELYS	8091	7	LES ANDELYS
VEXIN-SUR-EPTE	6126	5	VEXIN-SUR-EPTE
FRENELLES-EN-VEXIN	1730	1	FRENELLES-EN-VEXIN
<i>autres communes du canton</i>	11874	10	PORT-MORT
Canton de Bernay			
BERNAY	9874	8	BERNAY
MESNIL-EN-OUCHÉ	4572	4	MESNIL-EN-OUCHÉ
SERQUIGNY	1831	2	SERQUIGNY
MENNEVAL	1644	1	MENNEVAL
TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ	1393	1	TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ
<i>autres communes du canton</i>	4982	4	PLASNES
Canton de Beuzeville			
BEUZEVILLE	4754	4	BEUZEVILLE
THIBERVILLE	1795	2	THIBERVILLE
EPAIGNES	1583	1	EPAIGNES
LIEUREY	1508	1	LIEUREY
<i>autres communes du canton</i>	22667	19	BOULLEVILLE
Canton de Bourg-Achard			
BOURG-ACHARD	4089	3	BOURG-ACHARD
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	2475	2	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
ROUTOT	1752	1	ROUTOT
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	1368	1	BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
HAUVILLE	1322	1	HAUVILLE
<i>autres communes du canton</i>	12937	11	CAUMONT
Canton de Grand-Bourgtheroulde			
GRAND-BOURG THEROULDE	4110	3	GRAND-BOURG THEROULDE
BOSROUMOIS	3861	3	BOSROUMOIS
LE THUIT DE L'OISON	3831	3	LE THUIT DE L'OISON
LA SAUSSAYE	1942	2	LA SAUSSAYE
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	1789	2	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	1678	1	SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
LES MONTS DU ROUMOIS	1616	1	LES MONTS DU ROUMOIS
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	1593	1	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS
<i>autres communes du canton</i>	9089	7	AMFREVILLE-ST-AMAND

Canton de Breteuil				
	BRETEUIL	4412	4	BRETEUIL
	RUGLES	2229	2	RUGLES
	MARBOIS	1328	1	MARBOIS
	<i>autres communes du canton</i>	14092	12	BROGLIE

Canton de Brionne				
	BRIONNE	4375	4	BRIONNE
	BEAUMONT-LE-ROGER	2805	2	BEAUMONT-LE-ROGER
	NASSANDRES-SUR-RISLE	2367	2	NASSANDRES-SUR-RISLE
	<i>autres communes du canton</i>	16420	13	GOUPIL-OTHON

Canton de Conches-en-Ouche				
	CONCHES-EN-OUCHÉ	4977	4	CONCHES-EN-OUCHÉ
	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	2078	2	LA BONNEVILLE-SUR-ITON
	<i>autres communes du canton</i>	14441	12	FERRIERES-HAUT-CLOCHER

Canton d'Evreux 1				
	EVREUX 1	18136	15	EVREUX
	ST-SEBASTIEN-DE-MORSENT	5697	5	ST-SEBASTIEN-DE-MORSENT
	ARNIERES-SUR-ITON	1688	1	ARNIERES-SUR-ITON

Canton d'Evreux 2				
	EVREUX 2	18556	15	EVREUX
	GRAVIGNY	4088	3	GRAVIGNY
	<i>autres communes du canton</i>	5970	5	NORMANVILLE

Canton d'Evreux 3				
	EVREUX 3	11873	10	EVREUX
	GUICHAINVILLE	3125	3	GUICHAINVILLE
	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	1413	1	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE
	<i>autres communes du canton</i>	7540	6	LE PLESSIS-GROHAN

*** la ville d'EVREUX doit tirer au sort 40 jurés au total**

Canton de Gaillon				
	GAILLON	6909	6	GAILLON
	LE VAL D'HAZEY	5304	4	LE VAL D'HAZEY
	CLEF VALLEE D'EURE	2533	2	CLEF VALLEE D'EURE
	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	2225	2	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
	COURCELLES-SUR-SEINE	2180	2	COURCELLES-SUR-SEINE
	LES TROIS LACS	1787	2	LES TROIS LACS
	<i>autres communes du canton</i>	8587	7	AILLY

Canton de Gisors					
GISORS	12117	10		GISORS	
ÉTRÉPAGNY	3754	3		ÉTRÉPAGNY	
BÉZU-SAINT-ÉLOI	1606	1		BÉZU-SAINT-ÉLOI	
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	1346	1		NEAUFLES-SAINT-MARTIN	
<i>autres communes du canton</i>	12821	11		BAZINCOURT-SUR-EPTÉ	
Canton de Louviers					
LOUVIERS	18724	15		LOUVIERS	
INCARVILLE	1396	1		INCARVILLE	
ANDÉ	1342	1		ANDÉ	
<i>autres communes du canton</i>	3317	3		SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	
Canton du Neubourg					
LE NEUBOURG	4489	4		LE NEUBOURG	
LE BOSC DU THEIL	1322	1		LE BOSC DU THEIL	
<i>autres communes du canton</i>	17690	15		SACQUENVILLE	
Canton de Pacy-sur-Eure					
PACY-SUR-EURE	5125	4		PACY-SUR-EURE	
SAINT-MARCEL	4563	4		SAINT-MARCEL	
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	3394	3		LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	
MENILLES	1779	1		MENILLES	
BUEIL	1653	1		BUEIL	
HOULBEC-COCHEREL	1316	1		HOULBEC-COCHEREL	
<i>autres communes du canton</i>	11840	10		BREUILPONT	
Canton de Pont-Audemer					
PONT-AUDEMER	10110	8		PONT-AUDEMER	
MANNEVILLE-SUR-RISLE	1499	1		MANNEVILLE-SUR-RISLE	
CORNEVILLE-SUR-RISLE	1400	1		CORNEVILLE-SUR-RISLE	
TOUTAINVILLE	1321	1		TOUTAINVILLE	
<i>autres communes du canton</i>	13993	11		LE PERREY	
Canton de Pont-de-l'Arche					
PONT-DE-L'ARCHE	4187	3		PONT-DE-L'ARCHE	
PÎTRES	2627	2		PÎTRES	
IGOVILLE	1750	1		IGOVILLE	
ACQUIGNY	1734	1		ACQUIGNY	
ALIZAY	1610	1		ALIZAY	
TERRES DE BORD	1581	1		TERRES DE BORD	
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1555	1		CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	
LA HAYE MALHERBE	1399	1		LA HAYE MALHERBE	
LES DAMPS	1370	1		LES DAMPS	
LE MANOIR	1308	1		LE MANOIR	
<i>autres communes du canton</i>	5111	4		AMFREVILLE-SUR-ITON	

Canton de Romilly-sur-Andelle				
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3289	3		ROMILLY-SUR-ANDELLE
FLEURY-SUR-ANDELLE	1841	2		FLEURY-SUR-ANDELLE
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1818	2		PERRIERS-SUR-ANDELLE
CHARLEVAL	1723	1		CHARLEVAL
<i>autres communes du canton</i>	13314	11		PONT-SAINT-PIERRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure				
SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	4021	3		SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE
ÉZY-SUR-EURE	3718	3		ÉZY-SUR-EURE
IVRY-LA-BATAILLE	2666	2		IVRY-LA-BATAILLE
LA COUTURE-BOUSSEY	2349	2		LA COUTURE-BOUSSEY
GARENNES-SUR-EURE	2028	2		GARENNES-SUR-EURE
MARCILLY-SUR-EURE	1610	1		MARCILLY-SUR-EURE
GROSSEUVRE	1435	1		GROSSEUVRE
CROTH	1394	1		CROTH
<i>autres communes du canton</i>	12461	10		BOIS-LE-ROI
Canton de Val-de-Reuil				
VAL-DE-REUIL	12930	11		VAL-DE-REUIL
LE VAUDREUIL	3719	3		LE VAUDREUIL
LÉRY	2024	2		LÉRY
<i>autres communes du canton</i>	2183	2		POSES
Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton				
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	7647	6		VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
MESNILS-SUR-ITON	6359	5		MESNILS-SUR-ITON
NONANCOURT	2333	2		NONANCOURT
CHAMBOIS	1409	1		CHAMBOIS
SYLVAINS LES MOULINS	1327	1		SYLVAINS LES MOULINS
<i>autres communes du canton</i>	12104	10		SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE
Canton de Vernon				
VERNON	25137	21		VERNON
GASNY	3133	3		GASNY
<i>autres communes du canton</i>	1156	1		SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-19-00003

AP d'autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées dans le cadre de la gestion des milieux
aquatiques et la prévention des inondations de
la Seine Normande au profit de la SMGSN



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/24/015
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des
inondations de la Seine Normande**

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles L.322-1, L.322-2 et L.433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment les articles 1 et 8 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 14 février 2024 du Président de la République nommant Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-05 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande du 01 mars 2024, présentée par le président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de la Seine Normande ;

CONSIDÉRANT qu' il convient de prendre toute mesure pour que le personnel missionné et toute autre personne mandatée par le SMGSN n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser des études / inventaires dans le cadre de ses missions tels que la gestion et la restauration des milieux aquatiques et humides, la gestion des composantes hydrauliques du lit mineur et majeur, la gestion des déchets, les effets du changement climatique sur les milieux et la gestion des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT que ce travail va permettre de lancer des programmes opérationnels de travaux de restauration des milieux aquatiques et humides en lien avec les usagers et les acteurs du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de la Seine Normande, le SMGSN et son équipe ainsi que toute personne mandatée par ses services sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, afin de mener des études et inventaires réalisés sur les communes dont la liste figure en annexe n°1.

Ces études réalisées sur le terrain et qui peuvent potentiellement concerner l'ensemble du périmètre du SMGSN consisteront par exemple à :

- caractériser les habitats naturels (réalisation de relevés phytosociologiques),
- pointer les espèces végétales patrimoniales et exotiques envahissantes,
- caractériser les mares (à l'aide de la fiche du PRAM),
- caractériser les réseaux hydrauliques (à l'aide de la fiche de terrain du PNRBSN),
- caractériser les berges de Seine,
- identifier les facteurs de dégradation des milieux humides et aquatiques,
- identifier les besoins de restauration et les travaux à mettre en œuvre.

Une étude sur les boisements alluviaux de la vallée de la Seine Normande va notamment être réalisée en 2024-2025 par un prestataire mandaté par le SMGSN.

Dans le cadre de la réalisation d'un plan pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des milieux humides et aquatiques (PPMHA) sur le secteur de l'Agglomération Seine Eure, le SMGSN va réaliser en 2024 des prospections sur le terrain sur 3 types d'éléments : les éléments ponctuels (mares), linéaires (berges et réseaux hydrauliques) et surfaciques (habitats naturels spécifiques, mosaïque d'habitats, bras mort ou îles).

Les agents des services techniques du SMGSN et toute autre personne mandatée par ses services pourront installer tout matériel nécessaire à l'exécution de la mission.

Article 2 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Les études interviendront à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de 2 ans.

Article 3 : L'introduction des agents et personnes mandatées désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des habitations. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions de l'article L322-2 du Code pénal.

Les maires, les services de gendarmerie, et de police, les propriétaires et les habitants des communes sur lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux agents désignés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du SMGSN identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture de l'Eure. En outre, il devra être affiché aux mairies des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture de l'Eure.

Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études de terrain.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du SMGSN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Monsieur le sous-préfet des Andelys.

Évreux, le **19 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alaric MALVES

Annexe n°1 : Liste des communes potentiellement concernées par les interventions du SMGSN

Annexe n°2 : 2 cartes délimitant le périmètre d'intervention du SMGSN

Annexe n°1

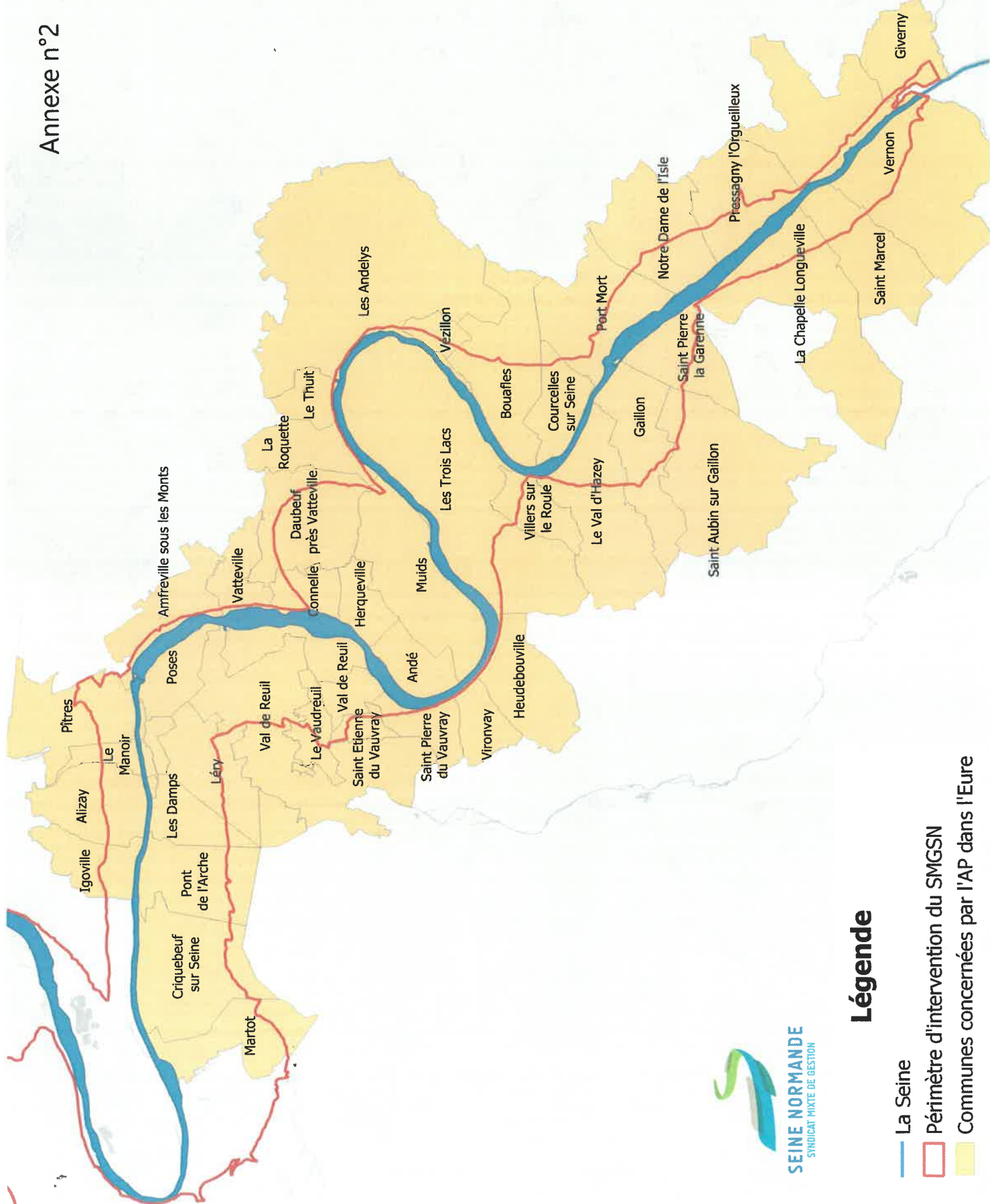
Liste des communes potentiellement concernées dans le Département de l'Eure par les inventaires de terrain

NOM / Numéro INSEE




Vironvay 27697
Pressagny-l'Orgueilleux 27477
Bouafles 27097
Courcelles-sur-Seine 27180
Vézillon 27683
Giverny 27285
Daubeuf-près-Vatteville 27202
Les Trois Lacs 27058
La Chapelle-Longueville 27554
Saint-Marcel 27562
Vernon 27681
Gaillon 27275
Vatteville 27673
Pîtres 27458
Criquebeuf-sur-Seine 27188
Le Manoir 27386
Alizay 27008
Le Vaudreuil 27528
Saint-Pierre-la-Garenne 27599
Val-de-Reuil 27701
Saint-Étienne-du-Vauvray 27537
Herqueville 27330
Saint-Pierre-du-Vauvray 27598
Saint-Aubin-sur-Gaillon 27517
Martot 27394
Andé 27015
Les Andelys 27016
Pont-de-l'Arche 27469
Notre-Dame-de-l'Isle 27440
Amfreville-sous-les-Monts 27013
Le Thuit 27635
Poses 27474
Port-Mort 27473
La Roquette 27495
Connelles 27168
Porte-de-Seine 27471
Heudebouville 27332
Villers-sur-le-Roule 27691
Igoville 27348
Le Val d'Hazey 27022
Muids 27422
Léry 27365
Les Damps 27196

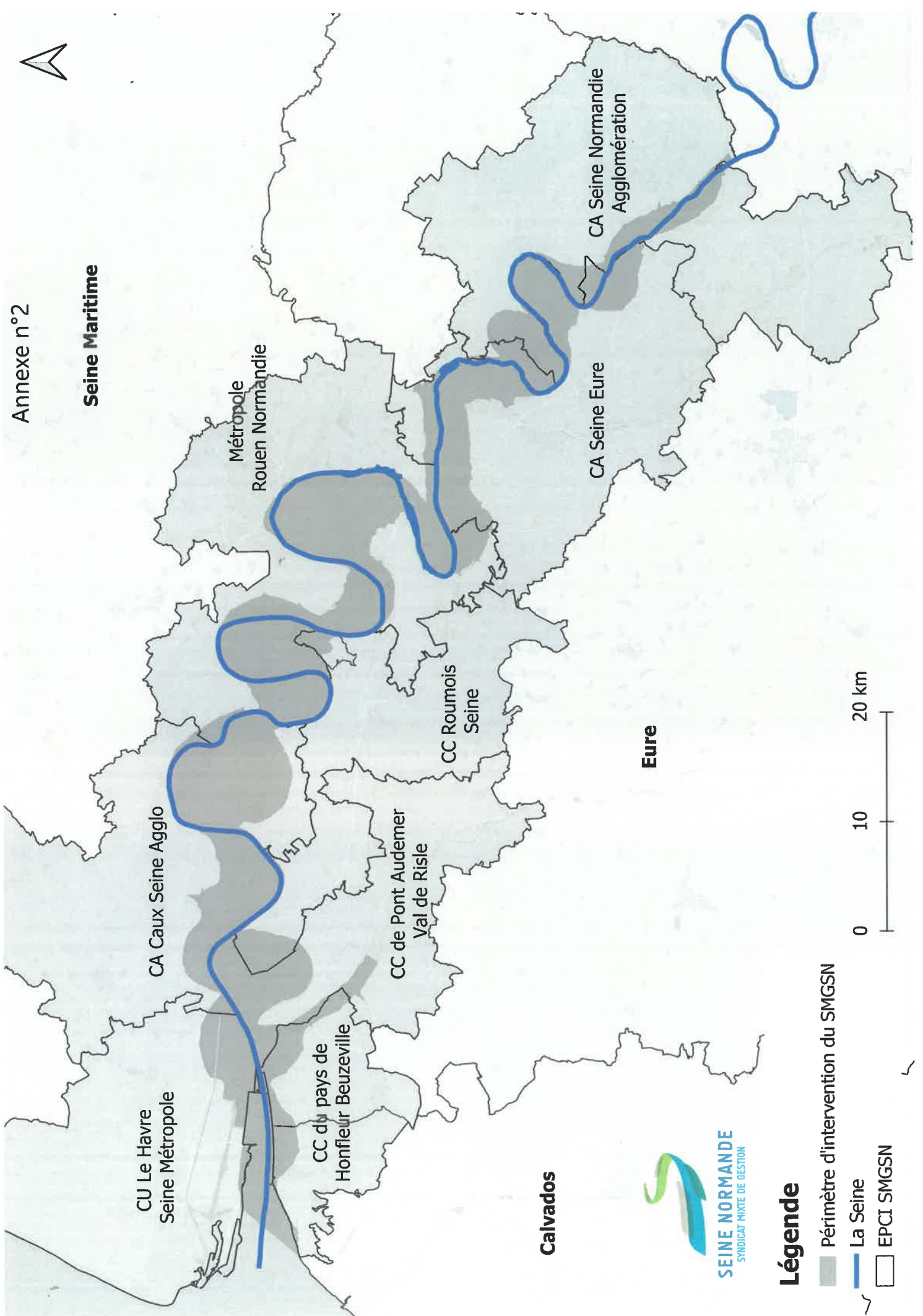


Annexe n°2



Légende

-  La Seine
-  Périmètre d'intervention du SMGSN
-  Communes concernées par l'AP dans l'Eure



Calvados



Légende

- Périmètre d'intervention du SMGSN
- La Seine
- EPCI SMGSN

Sous-préfecture des Andelys

27-2024-03-18-00003

AP modificatif composition commission contrôle
2024 Criquebeuf sur Seine

Arrêté n°SPA/PAT/2024/07 portant modification de l'arrêté n°SPA/PAT/28 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

- Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
Vu le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS Sous-Préfet des Andelys ;
Vu l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-33 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
Vu l'arrêté préfectoral SPA/PAT/28 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour l'arrondissement des Andelys ;
Vu la démission de Mme Sandrine PRIEUR de son mandat de conseillère municipale ;
Vu la proposition de la commune de Criquebeuf sur Seine ;

ARRÊTE

Article premier : Pour la commune de Criquebeuf sur Seine, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Commune	Canton	1ère liste 1 ^{er} conseiller municipal	1ère liste 2ème conseiller municipal	1ère liste 3ème conseiller municipal	1ère liste conseiller municipal suppléant	2ème liste 4ème conseiller municipal	2ème liste 5ème conseiller municipal	2ème liste Conseiller municipal suppléant
Criquebeuf- sur-Seine	Pont-de- l'Arche	M. LEBOURGOIS Loïc	Mme BOURDIN Nathalie	M. DEMONCHY Damien	Mme SCALESSA Caroline	Mme KHERRAF Nadia	Mme GRAJEWSKI SPLINGART Carole	M. COUPE Gérald

Article 2 : Le Sous-Préfet des Andelys et le maire de la commune de Criquebeuf sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **18 MARS 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Nicolas LEBAS

Sous-préfecture des Andelys

27-2024-03-19-00004

AP modificatif composition commission contrôle
2024 Vironvay



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Arrêté n°SPA/PAT/10 portant modification de l'arrêté n°SPA/PAT/28 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

Le préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS Sous-Préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-33 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral SPA/PAT/28, du 31 octobre 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour l'arrondissement des Andelys ;

Vu la proposition de la commune de Vironvay ;

Vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire désignant M. DOUILLET délégué suppléant du Tribunal judiciaire ;

ARRÊTE

Article premier : Pour la commune de Vironvay, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
VIRONVAY	Louviers	Vincent DESFEUX Suppléant : Fabien PETIT	Claude PHILIPPE Suppléant : Claudine FAUVEL	Joëlle DELAUNAY Suppléant : Joël DOUILLET

Article 3 : Le Sous-Préfet des Andelys et la maire de la commune de Vironvay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **19 MARS 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Nicolas LEBAS

Sous-préfecture des Andelys

27-2024-03-18-00002

AP modificatif composition commission de
contrôle 2024 Pont-de-l'Arche



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ²²

Arrêté n° n°SPA/PAT/2024/04 portant modification de l'arrêté n°SPA/PAT/28 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

Le préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS Sous-Préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-33 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral SPA/PAT/28 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour l'arrondissement des Andelys ;

Vu la démission de Mme Mélanie HAMON de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la proposition de la commune de Pont-de-l'Arche ;

ARRÊTE

Article premier : Pour la commune de Pont-de-l'Arche, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Commune	Canton	1ère liste 1 ^{er} conseiller municipal	1ère liste 2ème conseiller municipal	1ère liste 3ème conseiller municipal	1ère liste conseiller municipal suppléant	2ème liste 4ème conseiller municipal	2ème liste 5ème conseiller municipal	2ème liste Conseiller municipal suppléant	3ème liste Conseiller municipal titulaire	3ème liste Conseiller municipal suppléant
Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	Mme INFRAY Monique	Mme DESCHAMPS Nadine	M. AFIF- HASSANI Mourad	Mme DAVOT Maryvonne	M. BREHAM Stéphane			Mme INFRAY Chantal	

Article 3 : Le Sous-Préfet des Andelys et le maire de la commune de Pont-de-l'Arche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 MARS 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Nicolas LEBAS